

**Décret n° 2017-988 du 10 mai 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière**

10/05/2017

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er juillet 2017. Il prévoit les bornages indiciaires applicables aux corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.